

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2017649	Date d'inspection Le 14 janvier 2025	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare		Numéro de téléphone (506) 383-0077	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(1) Le titulaire d'un permis peut présenter au ministre une demande de renouvellement de son permis au moyen de la formule qu'il fournit	11(1)	19 déc. 2024	31 déc. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	17 janv. 2025	
Commentaires : Il n'y a pas 50% des éducateurs qui sont titulaire d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou possède une formation équivalente. Un plan détaillé avec échéancier doit être envoyé à la mentore en assurance de la qualité. La mentore en assurance de la qualité a discuté de ce qui devrait être écrit dans ce plan. Cet article du règlement est présent depuis le 1e juillet 2020.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	17 janv. 2025	
Commentaires : Au sujet de l'article 11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaires doivent suivre chaque année 10 heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné. Une discussion a eu lieu à ce sujet avec l'administratrice. L'administratrice mentionne qu'elle a essayé d'obtenir ces certificats de formation professionnel mais qu'elle a des difficultés à les obtenir. Ces certificats devront être présent dans le dossier des membres du personnels concernés lors de la prochaine inspection. Si par exemple un employé n'a pas le 10heures de formation qu'approuve le ministre, un plan devra être envoyé à la mentore en assurance de la qualité. Une discussion a eu lieu au sujet du contenu du plan.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	17 janv. 2025	
Commentaires : Dans une classe, la programmation n'était pas présente. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	20 janv. 2025	
Commentaires : Derrière une porte, il y a des morceaux de plâtres qui sortent du mur. Toutes les endroits qui ont du plâtre devront être peinturer afin d'assurer que l'espace intérieur demeurent propre et sécuritaire.			
6(1) La demande de renouvellement du permis est présentée au moins quatre-vingt-dix jours avant la date d'expiration de celui-ci.	6(1)	19 déc. 2024	31 déc. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Le ratio enfant-personnes éducatrices était conforme au moment de l'inspection.

Au moment de l'inspection, l'inspectrice a pu observer le lavage des mains, la collation (boite à diner), les jeux libres à l'intérieur, la lavage des mains, le diner (boite à diner), la période de repos/dodo et les jeux libres à l'extérieur.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 janvier 2025

Date

original signé par
Isabelle LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 janvier 2025

Date